



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ESPACE JEUNES

PRÉAMBULE :

La commune de Saint Geours de Maremne a créé un Espace dédié aux jeunes collégiens et une passerelle est proposée aux CM2 pour la période estivale.

La gestion de la structure est assurée par l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune et est déclaré auprès des SDJES (Service Départementale de la jeunesse, de l'engagement et des sports).

Ce règlement a pour but de donner toutes les informations pratiques concernant le service, les modalités de fonctionnement et les règles à l'intérieur et à l'extérieur du local.

I. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL :

Un planning d'activité est établi chaque période en fonction du projet pédagogique. Il vous est communiqué par mail et via le site Facebook de la mairie.

a) Encadrement :

L'espace jeunes ne fonctionne qu'en présence d'un adulte-animateur.

L'animateur référent est Thomas BARBE diplômé d'un BPJEPS APT sous la direction de Cindy NÉCOL. Les animateurs du pôle éducation, animation et vie locale peuvent intervenir ponctuellement sur les activités.

b) Horaires d'ouverture :

L'amplitude d'ouverture de l'espace jeunes est définie ci-dessous. Les horaires sont modulables en fonction du planning d'activités.

- Périscolaire : mercredi et vendredi de 13h à 18h et/ou de 17h à 23h
- Extrascolaire : Du lundi au vendredi

FORMAT	HORAIRES
½ Journée	13h-18h
Journée	10h-18h ou en fonction de la sortie
Soirée	17h-23h

- L'espace est ouvert pendant la période scolaire et sur toutes les périodes de vacances d'automne, de Noël (sous réserve), d'hiver, de printemps, de juillet et d'août (sous réserve).

c) Activités

Des activités extérieures sont proposées par l'équipe d'animation ou à la demande des jeunes en lien avec le projet pédagogique.



Etant soumis à une réglementation d'encadrement, le nombre de place est limité pour les activités. Certaines inscriptions pourront donc être mises sur liste d'attente.

Le transport en commun ou minibus peut être utilisé lors des déplacements.

d) Règles de fonctionnement

L'espace jeunes est un lieu où l'on peut se détendre, discuter, s'informer, se retrouver entre amis, réaliser des projets, jouer et s'amuser.

L'adolescent s'engage à porter une tenue descente.

Il s'engage à respecter :

- Autrui : moralement, psychologiquement et physiquement toute personne présente dans les locaux (jeunes, animateurs, parents, intervenants, etc...)
- Les locaux et le matériel
- Maintenir le local propre et agréable

Il est formellement interdit :

- De consommer ou d'introduire de l'alcool ou autres produits illicites dans l'enceinte du local ou aux alentours.
- De fumer dans l'enceinte du local : la loi Evin interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics.
- D'introduire tout objet tranchant (couteaux, cutters...) ou autres objets dangereux
- D'amener des animaux dans les locaux

Les jeunes sont autorisés à apporter à l'espace jeunes leurs propres musiques, jeux, ou autres objets de valeur (téléphone portable etc...). Toutefois l'équipe d'animation décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration.

L'usage du téléphone est défini par l'équipe d'animation dans l'espace jeunes. Toutes publications de photos sur les réseaux sociaux provenant des jeunes sont interdites.

L'espace jeunes est un lieu où toute forme d'agressivité à l'encontre d'un usager, d'un encadrant ou de toute personne présente dans le local ou pendant les activités extérieures entrainera un renvoi temporaire ou définitif.

Le non-respect du règlement intérieur entraîne une exclusion temporaire ou définitive de l'Espace Jeunes.

Chaque jeune qui s'engage à respecter ce règlement assure un cadre de vie agréable à l'espace jeune.

II. TARIFICATION ET REGLEMENT

a) Tarifs :

Une cotisation de 10 euros est demandée par adolescent. Elle donne accès à l'espace jeunes et aux activités proposées par l'équipe d'animation.

La cotisation est à régler par chèque à l'ordre du Trésor Public.



Pour les enfants de CM2 qui intègrent l'espace jeune, la cotisation annuelle sera demandée dès le mois de juillet.

Les tarifs sont notifiés sur le planning d'activités.

TARIF A = GRATUIT

Quotients familiaux	TARIF B	TARIF C	TARIF D
QF < 449 €	1.00 €	1.50 €	2.50 €
449.01€ ≤ QF < 786 €	2.00 €	3.00 €	5.00 €
786.01 € ≤ QF < 1200€	4.00 €	6.00 €	10.00 €
1200.01 € ≤ QF < 1500 €	6.00 €	9.00 €	15.00 €
1500.01 € et plus	8.00 €	12.00 €	20.00 €

Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2021.

Tarifs pour les mini-séjours :

Tarif E = 2 jours et 1 nuit

Tarif F = 3 jours et 2 nuits

Quotients familiaux	TARIF E	TARIF F
QF < 357 €	11.25 €	18.75 €
357.01 ≤ QF < 449 €	15.00 €	25.00 €
449.01 ≤ QF < 567 €	22.50 €	37.50 €
567.01 ≤ QF < 786 €	31.50 €	52.50 €
786.01 ≤ QF < 820 €	41.25 €	68.75 €
820.01 ≤ QF < 905 €	52.50 €	87.50 €
905.01 ≤ QF < 1200 €	60.00 €	100.00 €
1200.01 € ≤ QF < 1500 €	67.50 €	112.50 €
1500.01 € et plus	75.00 €	125.00 €



Pour des voyages (exemple : ski), les tarifs feront l'objet d'une délibération municipale avant de vous être communiqués.

b) Mode de facturation :

Les familles recevront chaque mois une facture reprenant les activités du mois précédent. Les factures sont dématérialisées. Dans la fiche de renseignements, les familles devront compléter l'adresse mail lisiblement en lettre majuscule.

c) Règlement :

Un dispositif de prélèvement automatique est mis en place. Pour les familles intéressées, le formulaire d'autorisation de prélèvement SEPA doit être signé, retourné, accompagné d'un RIB.

d) Annulation :

Annulation d'une journée :

L'annulation d'une journée se fait 72h à l'avance. Toute place annulée est considérée comme disponible et accessible pour un enfant en liste d'attente.

En ce qui concerne l'activité payante, si la place n'a pas pu être attribuée à un autre enfant, une participation de 50% sur le tarif de la journée sera demandée à la famille, sauf justificatifs valides (ex : certificat médical...)

Annulation d'un séjour :

L'annulation d'un séjour se fait 7 jours à l'avance. Toute place annulée est considérée comme disponible et accessible pour un enfant en liste d'attente.

Dans le cas où la place n'a pas pu être attribuée à un autre enfant, une participation de 50% sur le tarif du séjour sera demandée à la famille, sauf justificatifs valides (ex : certificat médical...)

III. INSCRIPTIONS

a) Inscriptions :

- Collégiens avec une passerelle pour les CM2 pour la période estivale
- Dossier d'inscription complété dans son intégralité (fiche de renseignements et fiche sanitaire)
- Photocopie des vaccins à jour
- Règlement intérieur signé
- Adhésion acquittée
- Fournir attestation de responsabilité civile
- Fournir attestation CAF ou MSA ou avis d'impôts
- Fournir la carte d'identité vacances pour les familles ayant un quotient inférieur à 786 euros

Tout changement de situation familiale doit être signalé (changement de numéro, d'adresse).



b) Communication :

Les activités, les horaires et les tarifs sont communiqués via les différents supports de communication de la commune. Et aussi via l'adresse mail : acm@saint-geours-de-maremne.com.

Pour recevoir, le planning des activités, il est impératif de communiquer à l'espace jeunes une adresse mail lors de l'inscription.

c) Assurance et responsabilité :

Les familles : un état récapitulatif concernant la présence du jeune dans le local peut être fourni au responsable légal. Ce dernier peut contacter la direction pour des renseignements complémentaires. Les responsables légaux sont priés de signaler à l'équipe d'animation les problèmes de santé du jeune.

Il est recommandé aux familles de souscrire une assurance individuelle accident pour leurs enfants. Cette assurance couvre les dommages corporels auxquels les enfants peuvent être exposés lors des activités.

Les jeunes : Par mesure de sécurité, il est recommandé d'éviter d'apporter tout objet de valeur. Les jeunes sont seuls responsables de leurs affaires. L'espace jeunes décline toute responsabilité pour la perte ou le vol d'objets appartenant à l'un des jeunes. Chaque jeune doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engagent pas la responsabilité civile de la commune.

L'équipe d'animation : le ou les animateurs(s) s'engagent à respecter les règles de sécurité dans le local et en dehors. En cas d'urgence, ou accident grave, la direction fait appel à un moyen de secours qu'il juge le plus adapté (pompier, SAMU, médecin...). Le responsable légal sera immédiatement prévenu par la direction.

d) Conditions particulières d'accueil

• Conditions sanitaires d'admission d'un mineur

L'admission d'un mineur est conditionnée à la fourniture préalable des documents suivants :

- La photocopie des vaccins
- La fiche sanitaire de liaison
- Les protocoles d'accueil individualisés (PAI)

L'accès à l'accueil collectif de mineurs sera systématiquement refusé pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer de traitement médical aux jeunes. Il est impératif de remplir correctement et dans son intégralité la fiche de renseignements lors de l'inscription des enfants à l'espace jeune.

• La vaccination

Pour les mineurs nés avant le 1^{er} janvier 2018, seules les vaccinations sont obligatoires suivantes, sauf indication médicale reconnue :

- Vaccination antidiphthérique
- Vaccination antitétanique



- Vaccination poliomyélitique

Pour le DTPolio après les primovaccinations sont recommandés un rappel à l'âge de 6 ans et un autre entre 11 et 13 ans.

- **La fiche sanitaire**

Cette fiche permet aux familles de transmettre des informations importantes concernant la santé de l'enfant. Tout en respectant la confidentialité des informations.

- **Les PAI (protocoles d'accueil individualisés)**

Les personnels d'encadrement et d'animation ne sont pas autorisés à administrer une médication aux jeunes, sauf sous réserve d'un P.A.I. (protocole d'accueil individualisé) conforme et associé au traitement fourni pour chaque accueil de l'enfant concerné. Les demandes de PAI doivent être effectuées auprès du responsable du service.

La nature de chaque soin prodiguée pendant l'accueil du jeune est inscrite sur un registre de soin par le personnel municipal.

- e) **Droit à l'image**

Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités de l'espace jeunes.

Les images peuvent être utilisées sur les différents supports de communication de la commune (lettre d'information, facebook, Panneau Pocket, le site internet, le portail famille etc...)

Le responsable légal autorise la structure à diffuser les images ou les vidéos prises pendant les activités.

Cette autorisation est à signer sur la fiche de renseignements.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le présent règlement est diffusé au public et mis à disposition des familles et des jeunes. Ce règlement doit obligatoirement être lu et avisé dans la fiche renseignements. Toute modification au présent règlement fera l'objet d'une communication.



Je soussigné(e) Mr et/ou Mme (nom-prénom du/des représentant (s) légal (aux))

.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'espace jeunes de Saint Geours de Maremne et m'engage à le faire respecter auprès de mon/notre enfant.

.....

Fait à : Le :

Signature des responsables légaux

Le Maire

Nom prénom :

Mathieu DIRIBERRY

Le jeune

Nom prénom :